

**POINT CONSEIL BUDGET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Une convention de partenariat peut être établie entre chaque PCB et ses partenaires locaux afin de cadrer leurs modalités de coopération.*

*La présente convention peut être modifiée en fonction des souhaits des partenaires concernés.*

**Objet de la convention :** La présente convention vise à déterminer un cadre d’échange entre le Point conseil budget (ci-après « PCB ») et la structure partenaire (ci-après « le partenaire »). Elle a pour objectif de fluidifier les échanges afin de renforcer la prévention des difficultés financières et d’améliorer l’orientation des personnes qui y sont confrontées.

1. **Contacts facilités :**

Les partenaires s’engagent à faciliter la prise de contact en indiquant les coordonnées d’un(e) référent(e) :

Nom de l’interlocuteur (ou des interlocuteurs) au sein du PCB + coordonnées + horaires de présence

Nom de l’interlocuteur (ou des interlocuteurs) au sein du partenaire + coordonnées + horaires de présence

1. **Amélioration du repérage, de la prévention et de l’orientation :**

Le partenaire s’engage à diffuser l’information sur les missions du PCB ainsi que sur les modalités de prise de contact. Des documents de communication peuvent être mis à disposition par le partenaire, en libre-service ou remis aux personnes qui pourraient nécessiter une orientation vers le PCB, eu égard à leur situation personnelle en cours ou à venir.

Le partenaire favorise le repérage des évènements de vie pouvant donner lieu à des difficultés financières et propose aux personnes concernées une orientation préventive vers le PCB.

Les partenaires peuvent convenir d’une mise à disposition d’espace au sein des locaux du Partenaire afin de mettre en œuvre les actions suivantes (cocher la/les actions) :

Le PCB s’engage à réaliser périodiquement des temps de **permanence d’informations individuelles** au sein des locaux du partenaire. Leur objectif est de faire connaître les missions du PCB, de délivrer de l’information et de proposer des prises de rendez-vous au sein du PCB aux personnes qui le souhaitent.

Le PCB s’engage à réaliser des **permanences d’accueil** au sein des locaux du partenaire. Leur objectif est de recevoir individuellement les personnes afin d’échanger sur leur situation et établir un premier diagnostic, pour éventuellement proposer un accompagnement plus régulier ou une orientation.

Le PCB s’engage à mener des **sessions d’information collectives**. Leur objectif est de faire connaître les missions du PCB et de sensibiliser les personnes à l’importance de solliciter un accompagnement en cas de difficultés.

Ces permanences sont réalisées à titre gratuit pour le public qui y participe.

La fréquence, la durée et les modalités organisationnelles de ces permanences font l’objet d’échanges spécifiques entre le PCB et le partenaire.

1. **Transmission de données :**

L’accord écrit de la personne est nécessaire pour la transmission d’informations la concernant.

Les échanges entre le partenaire et le PCB sont confidentiels.

1. **Durée de la convention :**

La présente convention s’applique jusqu’à dénonciation par l’un des partenaires.

Signataires, date